

Réservé à la Mairie
Enregistré le
Sous le n°

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GATONNE

Réservé au syndicat
Compte ouvert le
Sous le n°

PERMIS DE CONSTRUIRE

N°
Délivré le

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DES CANTONS CENTRE ET NORD DE TOULOUSE

DEMANDE D'ABONNEMENT

(A établir en 1 exemplaire)

N° Compteur :
Marque :
Date de pose :

A Le 20

Je soussigné M., M^{lle}, M^{me}, NOM : Prénom :
(En lettres capitales)

Demeurant à :

..... Tél. domicile :

Demande au syndicat des eaux des Cantons Centre et Nord de Toulouse de m'accorder un abonnement aux conditions du Règlement et tarifs des abonnements du Service des Eaux.

Cet abonnement desservira exclusivement un immeuble (locaux ou jardin) dont je suis propriétaire et situé à : (a)

Il est destiné :

- Aux besoins domestiques de Personnes (1)
- A l'arrosage d'un jardin familial de m² (2)
- Aux besoins commerciaux (3)
- Aux besoins industriels (4)

Je m'engage expressément et sans réserve :

- Aux prescriptions des règlements tarifs des abonnements du service des eaux du syndicat en vigueur.

Cadre réservé à la Mairie
Avis - Cachet - Visa

DÉLAI D'EXÉCUTION DES BRANCHEMENTS :

- 30 jours lorsqu'il s'agit de branchements particuliers à réaliser hors des lotissements
- 30 jours lorsqu'il s'agit de branchements à réaliser à l'intérieur des lotissements
- Cette demande d'abonnement déposée en Mairie reste valable deux mois.

**Prise de rendez-vous sur chantier obligatoire
avec VEOLIA EAU au 05 61 800 902**

Signature
avec mention Lu et approuvé

Renseignements pour création BT

Elévation :
N° de la voie :
Secteur/Relevé :
Ordre/Relevé :
N° immeuble :
Assainissement : OUI
Assainissement : NON

N° Grappe :
Clapet anti-retour :
St Lizaigne ou similaire :
Disconnecteurs :
SETHA (Douche-lavage) :
ENVOYÉ LE :
RETOURNÉ LE :

(1) Préciser le nombre

(2) préciser le métrage

(3) (4) Préciser la nature du commerce, de l'industrie, le débit demandé

(a) Matérialiser sur place l'emplacement du compteur et joindre à la demande un croquis de repérage + panneau de chantier

(b) de toute façon au propriétaire

Voir extrait du règlement au dos

EVITER DE PLIER CETTE DEMANDE, ET NE PAS AGRAFER, MERCI

Syndicat des Eaux des Cantons Centre & Nord-Toulouse

TARIFICATION DU PRIX DE L'EAU POTABLE

Redevance fixe annuelle : celle figurant sur les quittances.
Prix du mètre cube d'eau : **Celui figurant sur les quittances.**

RECouvreMENT DES QUITTANCES

**Les recouvrements s'effectuent semestriellement ou annuellement.
La prime annuelle est perçue en une ou deux fois.**

La mise en service de la concession d'eau demandée ne sera effectuée qu'après justification du paiement des frais du branchement.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL EN VIGUEUR

(Règlement adopté par le Comité, approuvé par le Préfet)

Règlement des rapports des abonnés avec l'Administration du Syndicat

- DEMANDE D'ABONNEMENT – Les demandes à une concession d'eau potable doivent être faites à la mairie du lieu de branchement qui les adresse au Syndicat des Eaux.
- BENEFICIAIRES DES ABONNEMENTS – Seuls peuvent obtenir un abonnement les propriétaires fonciers, à l'exclusion des locataires, fermiers et métayers.
- DUREE DES ABONNEMENTS – Les abonnements sont accordés exclusivement à débit mesuré au compteur pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction. L'abonné ne peut résilier son contrat qu'après justification du paiement des primes fixes de la période en cours.
- BRANCHEMENTS – Pour toute demande d'un branchement isolé ou destiné à une nouvelle construction, la dépense, d'après devis dressé par le Syndicat, incombera en totalité au demandeur.
- COMPTEURS – Les compteurs sont fournis et posés exclusivement par les services du Syndicat, ainsi que la robinetterie y afférant. Une redevance pour location et entretien est facturée annuellement, d'après le calibre demandé. Seuls sont habilités les services du Syndicat pour relever les index de consommation et pour contrôler le bon fonctionnement des compteurs.
- ENTRETIEN, REPARATIONS, REMPLACEMENT DES COMPTEURS – **Les travaux d'entretien ne comportant que des réparations courantes sont obligatoirement effectués par les services du Syndicat, mais seraient à la charge des abonnés les dégâts qui seraient causés par le surmenage, le gel, l'incendie, les dégradations par chocs ou toute autre cause étrangère au fonctionnement normal de l'appareil. Il est rappelé que la protection des compteurs contre le gel doit se faire à l'extérieur de la niche : celle-ci devant, en effet, être laissée toujours libre et dans un parfait état de propreté.**
- CONCESSIONS – Chaque immeuble doit faire l'objet d'une demande d'abonnement distincte et est redevable des primes fixes ainsi que des frais de branchements. Pour les immeubles comportant plusieurs locataires, avec un compteur général, la prime fixe sera exigée du propriétaire pour autant d'appartements desservis.
- AUTRES QUESTIONS GENERALES – Pour obtenir tous renseignements complémentaires sur les autres clauses du règlement, consulter, au bureau du Secrétariat général, le texte complet du Règlement du Service des Eaux du Syndicat.

Signature avec mention
Lu et approuvé